



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

ARPI / PER ORDRE DU JOUR

25 juin 2024

Compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Ouverture de l'assemblée et constitution du bureau,
- Rapports du comité de surveillance et du commissaire aux comptes,
- Approbation du budget 2024 du plan établi par le comité de surveillance,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Reconduction du PER,
- Pouvoirs en vue des formalités.

